

TZL/OKRB
BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente 2023

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°066 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
REGLEMENTATION DU SYSTEME DE
RECEPISSE D'ENTREPOSAGE DE
PRODUITS AGRICOLES.**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député **Mahamadi OUEDRAOGO**, rapporteur.

Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le samedi 14 Octobre de 10 heures 10 minutes à 11 heures 15 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Drissa SANOGO, Vice-Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant réglementation du système de récépissé d'entreposage de produits agricoles.

Auparavant, la COMFIB, saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation le lundi 18 septembre 2023 sur ledit projet de loi, au cours de laquelle elle a relevé ses observations qui ont été portées à la Commission saisie au fond par le député Mahamadi OUEDRAOGO, rapporteur. Celui-ci a pris part aux différentes séances de travail de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés le lundi 25 septembre et le samedi 14 octobre 2023, sous la présidence du député Moussa KONE, Président de ladite Commission. L'ordre du jour adopté par la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CDD,
- appréciation et avis de la COMFIB.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CDD

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en quatre (04) points :

- audition du Gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article,
- appréciation de la Commission.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Amadou DICKO, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques chargé des ressources animales. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Monsieur le Ministre a exposé autour des points suivants :

- contexte et justification du projet de loi,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- contenu du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points sont consignés dans le rapport de la CDD.

I.2. Débat général

A l'issue de l'exposé de monsieur le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse.

Ces préoccupations ont porté essentiellement sur :

- la définition d' « un produit agricole sous douane » ;
- l'assujettissement au paiement de frais de la délivrance des duplicata de récépissés ;
- la définition d'« une clause expresse à ordre » ;
- la signification d'«un endossement ferme et indivisible » ;
- les dispositions prises pour ajuster périodiquement les valeurs déclarées des marchandises stockées dans les entrepôts privés aux primes déjà payées par les entreposeurs ;
- le plan d'accompagnement des organisations paysannes pour la construction de nouveaux entrepôts dans le cadre du warrantage communautaire ;
- le plan de réfection des entrepôts qui existent déjà au profit des organisations paysannes ;
- la non implication des organisations paysannes et de certains partenaires dans l'élaboration du présent projet de loi ;
- la non implication des banques, établissements financiers et des compagnies d'assurance dans le processus d'élaboration de la présente loi ;
- l'existence ou non d'un plan de communication sur le présent projet de loi à l'endroit du monde agricole ;

- la possibilité de mélange des produits agricoles fongibles avec d'autres produits de même genre et de même qualité et les éventuelles difficultés de gestion de la copropriété ;
- la catégorisation des agréments de gestionnaire d'entrepôts selon les types de produits agricoles, les capacités de stockage et une détermination des cahiers de charges en fonction des catégories sollicitées par les promoteurs ;
- les dispositions prises par le Gouvernement pour garantir un niveau de sécurité élevé au récépissé d'entreposage ;
- les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas adopté en Conseil des ministres le décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'organe de régulation prévu à l'article 24 ;
- les types de produits agricoles sur lesquels la loi s'applique (produits d'exportation, d'importation ou locaux) ;
- la création d'un fonds de lissage pour garantir la stabilité des prix ;
- l'élaboration d'une grille d'honoraires des gestionnaires agréés des entrepôts de produits agricoles ;
- le barème de prise en charge des frais d'intervention de l'inspecteur d'entreposage ;
- l'assurance que le stock du déposant n'a pas déjà fait l'objet d'un gage sans dépossession avant le dépôt ;
- la prise en compte du taux d'humidité de certaines céréales pour une gestion efficace des stocks à l'entrée et des stocks à la sortie des entrepôts ;
- la compétence territoriale des inspecteurs d'entreposage (communale, provinciale, régionale ou nationale) ;
- la nature du warrantage (produit financier) ;
- la possibilité de conduire une inspection inopinée ou uniquement à la demande du gestionnaire d'entrepôt ;
- les avantages et les inconvénients du warrantage pour le monde rural, les coopératives et les associations féminines et de jeunes ;
- l'incidence de la réglementation de l'entreposage sur le budget de l'Etat ;

- la nature des différents produits agricoles qui pourraient faire l'objet de warrantage au terme du présent projet de loi ;
- la stratégie nationale du warrantage ;
- les statistiques plus récentes concernant la tierce détention ;
- la répartition par région des 44 982 bénéficiaires ;
- le mécanisme d'accompagnement à la base tel que le financement de la production ;
- l'obligation de souscrire à une assurance contre les dommages importants, vu le caractère périssable des produits agricoles ;
- le caractère légal des articles 43 et 44 du présent projet de loi qui prévoit les sanctions par voie réglementaire ;
- l'introduction dans un système d'information géographique (SIG), de la localisation des magasins d'entreposage sur l'ensemble du territoire national pour plus de transparence ;
- l'informatisation du registre central dans lequel sera enregistré le récépissé d'entreposage;
- l'assurance par le Gouvernement que le présent projet de loi qui est très technique ne connaîtra pas de difficultés d'application au niveau des acteurs concernés ;
- les sites précis qui seront aménagés pour la construction des entrepôts de warrantage;
- les normes prévues aux termes de l'article 28 du projet de loi : « Tout gestionnaire d'entrepôts doit disposer d'au moins un magasin d'entreposage de produits agricoles conformément aux normes établies en la matière »;
- la possibilité pour les communes rurales dans le cadre du développement de l'économie rurale de construire des magasins de warrantage dans certains villages;
- les avantages et les inconvénients du warrantage pour les producteurs agricoles qui ne résident pas dans des zones où se trouvent des greffes en charge du registre du commerce et de crédit immobilier;

- les garanties attachées aux produits agricoles au moment de la délivrance du récépissé;
- la prise en compte par le Gouvernement des mécanismes de protection contre les incendies en référence aux conditions de protection définies à l'article 27;
- la place réservée aux institutions rurales dans le mécanisme de contrôle de l'entreposage des produits agricoles à la base;
- les mécanismes de prévention et de gestion de la chute drastique des prix des produits agricoles warrantés en l'absence d'un fond de lissage;
- la disponibilité des spécimens de récépissés d'entreposage;
- la quantité minimale de produits agricoles exigées pour être éligible à l'entreposage ;
- l'existence d'une politique nationale de gestion des stocks ;
- le nombre de récépissés déjà délivrés ;
- l'éventuelle pénalisation par la formalité de publication des acteurs ruraux des zones géographiques non couvertes par les tribunaux de commerce.

II. APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

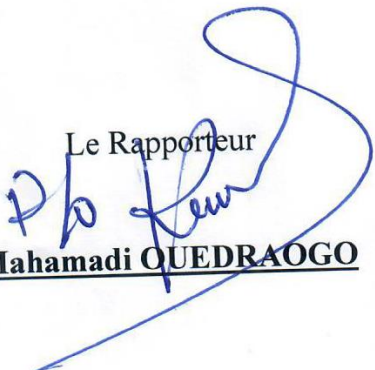
A l'issue du compte-rendu des travaux de la CDD par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

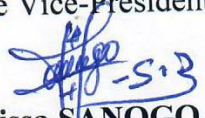
Ces échanges font ressortir que l'adoption du présent projet de loi permettra à notre pays de mettre à la disposition des acteurs du secteur agricole un cadre juridique approprié à même :

- d'améliorer le climat des affaires dans ledit secteur,
- de promouvoir l'entrepôt professionnel de nos produits agricoles,
- de faciliter l'accès des populations rurales au crédit et aux services financiers.

Par conséquent, la COMFIB émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 14 Octobre 2023

Le Rapporteur

Mahamadi QUEDRAOGO

Le Vice-Président

Drissa SANOGO

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE
SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER
DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
5.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
6.	NASSOURI Daaga	Membre
07.	SAVADOGO Yacouba	Membre
08.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
09.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
10.	TAPSOBA Issaka	Membre
11.	FOFANA Haoua	Membre
12.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
13.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre

Liste des députés Absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
3.	DIALLO Daouda	Membre

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT :
SAMEDI 14 OCTOBRE 2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
5.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
6.	SAVADOGO Yacouba	Membre
7.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre

Liste des députés Absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	NASSOURI Daaga	
3.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	
4.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	
5.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	
6.	DIALLO Daouda	
7.	TAPSOBA Issaka	
8.	FOFANA Haoua	
9.	OUEDRAOGO Mahamadi	

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
2.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
3.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
4.	KAMBIRE B. Albert	Administrateur parlementaire
5.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Administrateur parlementaire
6.	BAMOUNI Y. Abigael	Stagiaire
7.	ZONGO Jessica karen	Stagiaire
8.	BAKO Yves Yannel	Stagiaire